

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° III du 27 mai 2021

INTERVENTION D'UNE CONSEILLÈRE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA PÉRIODE 2021-2025.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2012.71 du 19 novembre 2012 du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France, relative au recrutement pour un accroissement temporaire d'activité,

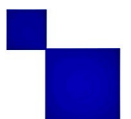
Vu la délibération n° 2012.78 du 19 novembre 2012 de la séance du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France, relative à la création d'une convention de prestations de Conseillère en Économie Sociale Familiale à titre expérimental au service social du travail et détermination de la tarification de cette prestation,

Vu la délibération du Conseil général n°2009-II-05 du 12 février 2009 relative aux règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°II du 10 septembre 2015 adoptant le renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Île-de-France pour l'intervention d'un conseiller en économie sociale et familiale en faveur du personnel départemental,

Vu sa délibération n° II du 27 avril 2017 complétant la convention du 2 octobre 2015 pour l'intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale,



Vu sa délibération n° III du 15 octobre 2020 adoptant le nouveau règlement des prêts sociaux à taux zéro pour les agent.es du Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne d'Île-de-France pour l'intervention d'une conseillère en économiste sociale et familiale pour la période 2021-2025 ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Molossi, Mme Capanema

pour le Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Île-de-France

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.